



PRIÈRE

DIX HEURES

M. LAMOUREUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 213 — *Loi modifiant la Loi sur le contrôle du prix du lait/The Milk Prices Review Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M. LAMOUREUX, M^{me} la ministre WOWCHUK ainsi que MM. REIMER, MARTINDALE, PENNER, JENNISSON et GERRARD interviennent. M. le ministre ASHTON exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. MCFADYEN présente la proposition suivante :

Proposition n^o 15 : Reconnaissance envers le révérend Harry Lehotsky

Attendu :

que le révérend Lehotsky s'est installé à Winnipeg il y a plus de vingt ans et qu'il est depuis un militant infatigable et fidèle pour l'amélioration des conditions sociales des résidents des quartiers défavorisés et du West-End et qu'il est également un bon mari pour son épouse Virginia et un bon père pour ses trois fils Matthew, Brandon et Jared;

qu'il est diplômé du *North American Baptist Seminary* et du *Seminary Consortium for Urban Pastoral Education* et qu'il a été ordonné par la *North American Baptist Conference*;

qu'il a apporté de nombreuses améliorations à sa communauté grâce au travail qu'il a réalisé au sein de *New Life Ministries*;

qu'il a fait preuve d'un engagement inébranlable visant à rendre les communautés plus sécuritaires, fortes et autonomes en combattant le crime, en fournissant un soutien aux résidents et en créant des occasions d'emploi tel que le *Ellice Café and Theatre*;

qu'il a aussi fondé le *Lazarus Housing* qui a permis de rénover plus de cent unités de logement dans les quartiers défavorisés de Winnipeg;

qu'il a directement influencé la vie de nombreuses personnes et qu'il a donné beaucoup d'espoir aux gens au cours de son ministère;

qu'il a reçu la Récompense pour services rendus à la communauté de la ville de Winnipeg ainsi que la Médaille du jubilé de la reine;

que la province du Manitoba a récemment créé le *Rev. Harry Lehotsky Award for Community Activism* pour récompenser l'activisme communautaire;

que le révérend Lehotsky est respecté et admiré par tous ceux qui le connaissent non seulement à titre de révérend mais aussi pour son intégrité et sa personnalité,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba, au nom de tous les Manitobains, remercie le révérend Lehotsky d'avoir servi fidèlement la communauté ainsi que pour son activisme communautaire et l'engagement inébranlable dont il a fait preuve dans le but de faire du Manitoba un meilleur endroit où vivre.

Il s'élève un débat.

M. MCFADYEN, M^{me} la *ministre* WOWCHUK, MM. REIMER et MARTINDALE, M^{me} MITCHELSON, M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que M. GERRARD interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de ne pas éliminer ces postes de notre communauté (Neepawa) et d'utiliser la technologie (c'est-à-dire le bureau auxiliaire des Services de gestion foncière situé à Dauphin au Manitoba) afin de les garder là où ils sont. (D. Birch, R. Haines, B. Nagle et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de ne pas éliminer ces postes de notre communauté (Minnedosa) et d'utiliser la technologie afin de les garder là où ils sont. (B. Mason, C. Marcino, H. Trott et autres)

M. ROCAN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de ne pas éliminer ces postes de notre communauté (Neepawa) et d'utiliser la technologie (c'est-à-dire le bureau auxiliaire des Services de gestion foncière situé à Dauphin au Manitoba) afin de les garder là où ils sont. (J. Dobreen, K. Cochrane, D. O'Donnell et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement néo-démocrate à coopérer afin que les Manitobains apprennent pourquoi le gouvernement n'a pas agi malgré ce qu'il savait et à envisager de tenir une enquête publique sur le fiasco du Fonds Crocus. (C. L. Mollard, D. Mollard, R. Mollard et autres)

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial annule immédiatement ses plans visant à appuyer la construction, près des zones résidentielles urbaines, de l'usine de transformation et d'équarrissage du porc OlyWest. (A. Knowles, C. Barker, C. Olson et autres)

Le président dépose le rapport sur les sommes versées aux députés que prévoit l'article 4 du *Règlement sur la communication de renseignements concernant les traitements, les allocations et les régimes de retraites des députés* pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006.

(Document parlementaire n° 93)

M. le *ministre* MACKINTOSH dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2006-2007 — Justice.

(Document parlementaire n° 94)

M. le *ministre* SELINGER dépose :

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2006-2007 — Commission de la fonction publique;

(Document parlementaire n° 95)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2006-2007 — Crédits d'autorisation et Autres crédits;

(Document parlementaire n° 96)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2006-2007 — Régime de retraite de la fonction publique et autres frais;

(Document parlementaire n° 97)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2006-2007 — budget des recettes.

(Document parlementaire n° 98)

M^{me} la *ministre* WOWCHUK dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2006-2007 — Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales.

(Document parlementaire n° 99)

Jeudi 8 juin 2006

M. le *ministre* SMITH dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2006-2007 — Affaires intergouvernementales et Commerce.
(Document parlementaire n° 100)

M. le *ministre* ROBINSON dépose :

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2006-2007 — Culture, Patrimoine et Tourisme;
(Document parlementaire n° 101)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2006-2007 — Sport Manitoba.
(Document parlementaire n° 102)

M. le *ministre* BJORNSON dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2006-2007 — Éducation, Citoyenneté et Jeunesse.
(Document parlementaire n° 103)

M^{me} la *ministre* OSWALD dépose :

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2006-2007 — Enfants en santé Manitoba,
(Document parlementaire n° 104)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2006-2007 — Secrétariat manitobain du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement en santé.
(Document parlementaire n° 105)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{mes} IRVIN-ROSS, MITCHELSON et KORZENIOWSKI ainsi que MM. FAURSCHOU et SCHELLENBERG font des déclarations de député.

L'Assemblée convient à l'unanimité de former un seul groupe du Comité des subsides qui se réunira dans la salle 255, de 16 à 17 heures, afin d'examiner le budget du ministère de la Gestion des ressources hydriques, pendant qu'elle siège.

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier de nouveau l'ordre d'examen des budgets que prévoit le document parlementaire n° 58 déposé le 9 mai 2006. Ainsi, le budget du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales sera examiné à l'Assemblée, avant celui du ministère des Transports et des Services gouvernementaux.

Jeudi 8 juin 2006

M. le *ministre* SALE propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 41 — *Loi sur les pharmacies/The Pharmaceutical Act*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SALE, MM. GERRARD et LAMOUREUX ainsi que M^{me} DRIEDGER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* SALE dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 41.

(Document parlementaire n° 106)

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* LATHLIN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 33 — *Loi sur les affaires du Nord/The Northern Affairs Act*.

Le débat se poursuit.

M. LAMOUREUX intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 21 — *Loi sur la santé publique/The Public Health Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. GERRARD propose que le projet de loi 21 soit amendé dans le paragraphe 106(1) par adjonction, à la fin, de « La présente immunité ne s'applique pas en cas de négligence ou d'incompétence grave. ».

Il s'élève un débat.

M. GERRARD intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le que le projet de loi 21 soit amendé dans le paragraphe 106(2) par adjonction, après « paragraphe (1) », de « , sauf si elles font preuve de négligence ou d'incompétence grave ».

MM. GERRARD et LAMOUREUX interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 36 — *Loi sur la stabilisation des mineurs toxicomanes (aide aux parents)/The Youth Drug Stabilization (Support for Parents) Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. GERRARD propose que le projet de loi 36 soit amendé dans l'article 22 par adjonction, à la fin, de « La présente immunité ne s'applique pas en cas de négligence ou d'incompétence grave. ».

MM. GERRARD, GOERTZEN et LAMOUREUX interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 4 — *Loi modifiant la Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses/The Dangerous Goods Handling and Transportation Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

M. GERRARD propose que le projet de loi 4 soit amendé, dans l'article 30.2 figurant à l'article 9, par adjonction, à la fin, de « La présente immunité ne s'applique pas en cas d'incompétence, de mauvaise gestion ou de négligence grave. ».

MM. GERRARD et LAMOUREUX interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen de la version amendée du projet de loi 11 — *Loi sur la limitation des frais de chauffage en hiver/The Winter Heating Cost Control Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

L'Assemblée permet à M. GERRARD de retirer les amendements qu'il a présentés.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 12 — *Loi modifiant la Loi sur la voirie et le transport/The Highways and Transportation Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. GERRARD propose que le projet de loi 12 soit amendé dans l'article 3 par adjonction, après le paragraphe 8.1(3), de ce qui suit :

Conduite équitable des employés autorisés

8.1(3.1) Lorsqu'ils prennent les mesures visées au paragraphe (2) ou (3), les employés autorisés agissent équitablement et de façon cohérente à l'égard de tous les biens adjacents aux routes de régime provincial et de leurs propriétaires.

M. GERRARD intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 13 — *Loi modifiant la Loi sur les districts de conservation/The Conservation Districts Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

M. GERRARD propose que le projet de loi 13 soit amendé dans le paragraphe 3(1) par adjonction, à la fin du paragraphe 3(2), de ce qui suit :

Avant d'être nommé, chaque membre éventuel de la Commission comparaît devant le Comité permanent des affaires législatives.

M. GERRARD intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Jeudi 8 juin 2006

M. LAMOUREUX propose que le projet de loi 13 soit amendé, dans la définition de « représentant du public » figurant à l'article 2, par substitution, à « et qui », de « , ne l'a pas été pendant la période de six mois précédant sa nomination et ».

MM. LAMOUREUX et GERRARD interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. LAMOUREUX propose que le projet de loi 13 soit amendé, dans le paragraphe 3(2) figurant au paragraphe 3(1), par substitution, à « au moins neuf », de « de neuf à douze ».

M. LAMOUREUX intervient. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Conformément à l'ordre sessionnel qu'elle a adopté le 9 juin 2005, l'Assemblée tient un vote sur la motion voulant qu'il soit mis fin à la présentation d'amendements à l'étape du rapport pour tous les projets de loi.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 14 — *Loi modifiant la Loi sur les droits d'utilisation de l'eau/The Water Rights Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. GERRARD propose que le projet de loi 14 soit amendé, dans l'article 24.1 figurant à l'article 11, par adjonction, à la fin, de « La présente immunité ne s'applique pas en cas de négligence, d'incompétence ou de mauvaise gestion grave. ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 15 — *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence/The Emergency Measures Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

M. GERRARD propose que le projet de loi 15 soit amendé dans l'article 3 par adjonction, à la fin de l'alinéa 2.1b), de ce qui suit :

- c) d'afficher sur Internet, à l'égard de chacun des plans et des programmes figurant dans le registre :
 - (i) les numéros à composer pour communiquer avec les services d'urgence appropriés,
 - (ii) un sommaire des renseignements susceptibles d'être diffusés auprès du public et permettant à la population du secteur touché de se familiariser avec le plan ou le programme visé et de faire des préparatifs en conformité avec ce plan ou ce programme,
 - (iii) la marche à suivre pour modifier le plan ou le programme,
 - (iv) le nom et les coordonnées d'une personne désignée à laquelle doivent s'adresser les résidents qui veulent obtenir des renseignements supplémentaires ou recommander des modifications.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 16 — *Loi modifiant la Loi sur les corporations/The Corporations Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

M. GERRARD propose que le projet de loi 16 soit amendé par adjonction, après l'article 44, de ce qui suit :

44.1 Il est ajouté, après l'article 260, ce qui suit :

Examen

260.1(1) Dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent article, le ministre procède à un examen détaillé de la présente loi; à cette occasion, il permet au public de présenter des observations. De plus, il présente à l'Assemblée législative un rapport sur ses travaux dans un délai de un an suivant leur début ou dans le délai supplémentaire que lui accorde l'Assemblée.

Examens périodiques

260.1(2) Le ministre procède à un nouvel examen de la présente loi en se conformant aux exigences énoncées au paragraphe (1) dans les cinq ans suivant la présentation de son dernier rapport à l'Assemblée législative.

Le président déclare l'amendement irrecevable.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 19 — *Loi sur le Conseil du développement agroalimentaire et rural/The Agri-Food and Rural Development Council Act* — dont a fait rapport le Comité permanent l'agriculture et de l'alimentation.

M. GERRARD propose que le projet de loi 19 soit amendé dans l'article 3 par adjonction, après l'alinéa c), de ce qui suit :

c.1) de faire de la recherche et de procéder à des analyses au sujet des programmes provinciaux existants qui ont une incidence sur l'économie des régions rurales du Manitoba, y compris ceux visant les secteurs agricole et agroalimentaire;

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 19 soit amendé par substitution, au paragraphe 4(1), de ce qui suit :

Membres du Conseil

4(1) Le Conseil est composé :

- a) du président de l'organisme Keystone Agricultural Producers;
- b) du président de l'Association des municipalités du Manitoba;
- c) d'au plus neuf autres membres nommés par le ministre pour un mandat de trois ans, dont au moins cinq représentent les producteurs primaires.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 19 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 4(1), de ce qui suit :

Règles applicables aux nominations

4(1.1) Les règles qui suivent s'appliquent aux personnes nommées en application de l'alinéa (1)c) :

- a) un membre ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs d'une durée de trois ans;
- b) à moins qu'il ne s'agisse de son deuxième mandat consécutif, une personne ne peut être nommée que si elle est préalablement mise en candidature par un comité constitué à cet effet et composé d'un député de chaque parti politique représenté à l'Assemblée législative.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 19 soit amendé dans l'article 5 par adjonction, après « se réunit », de « au moins quatre fois par année, ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 20 — *Loi modifiant la Loi sur la protection des exploitations agricoles familiales et la Loi sur la propriété agricole/The Family Farm Protection Amendment and Farm Lands Ownership Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent l'agriculture et de l'alimentation.

M. GERRARD propose que le projet de loi 20 soit amendé, dans l'article 32 de la *Loi sur la protection des exploitations agricoles familiales* figurant à l'article 5, par adjonction, à la fin, de « La présente immunité ne s'applique pas en cas de négligence, d'incompétence ou de mauvaise gestion grave. ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 20 soit amendé, dans le paragraphe 13(1) de la *Loi sur la propriété agricole* figurant au paragraphe 8(1), par adjonction, à la fin, de « La présente immunité ne s'applique pas en cas de négligence, d'incompétence ou de mauvaise gestion grave. ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 24 — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (frais d'encaissement des chèques du gouvernement)/The Consumer Protection Amendment Act (Government Cheque Cashing Fees)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. GERRARD propose que le projet de loi 24 soit amendé dans l'article 2 par adjonction, après l'article 166, de ce qui suit :

Affichage obligatoire

166.1(1) Toute personne touchée par une ordonnance de la Régie des services publics place bien en vue, à tous les endroits où elle encaisse ou négocie des chèques du gouvernement, des affiches indiquant de façon claire et compréhensible le barème, la formule ou le tarif permettant de déterminer le montant maximal qu'elle peut demander, exiger ou accepter au titre des frais d'encaissement de chèque.

Affichage sur Internet

166.1(2) Si elle possède un site Internet dans lequel elle annonce qu'elle encaisse ou négocie des chèques du gouvernement ou déclare le faire, la personne affiche bien en vue sur son site les renseignements visés au paragraphe (1).

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 30 — *Loi sur la prévention des incendies et les interventions d'urgence/The Fires Prevention and Emergency Response Act* — dont a fait rapport le Comité permanent l'agriculture et de l'alimentation.

M. GERRARD propose que le projet de loi 30 soit amendé dans les paragraphes 18(1), (2) et (3) par adjonction, après « Le coût », de « raisonnable ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 30 soit amendé dans l'article 41 par adjonction, à la fin, de « La présente immunité ne s'applique pas en cas de négligence, d'incompétence ou de mauvaise gestion grave. ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 30 soit amendé par substitution, au paragraphe 43(3), de ce qui suit :

Envoi par courrier électronique ou télécopieur

43(3) Tout ordre ou avis signifié par courrier électronique ou par télécopieur conformément au paragraphe (1) est réputé avoir été reçu seulement si une confirmation électronique de l'envoi est obtenue. La signification est alors réputée avoir eu lieu à la date de la confirmation.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 31 — *Loi modifiant la Loi sur les maladies des animaux/The Animal Diseases Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent l'agriculture et de l'alimentation.

M. GERRARD propose que le projet de loi 31 soit amendé, dans la définition de « directeur » figurant à l'alinéa 2a), par adjonction, après « Personne », de « qui doit être vétérinaire et qui est ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 31 soit amendé, dans l'alinéa 6(2)b) figurant à l'article 4 :

a) dans le passage introductif, par substitution, à « est transporté, ou le serait », de « ou des aliments pour animaux sont transportés, ou le seraient »;

b) dans le sous-alinéa (ii), par substitution, à « l'animal et son », de « l'animal ou les aliments pour animaux et leur ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 31 soit amendé par adjonction, après le sous-alinéa 6(2)b)(i) figurant à l'article 4, de ce qui suit :

(i.1) examiner les aliments pour animaux s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un tel examen est nécessaire afin que soit déterminé si les aliments constituent un risque de maladie,

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 31 soit amendé par adjonction, après l'article 5, de ce qui suit :

5.1 *Il est ajouté, après l'article 19, ce qui suit :*

Révision de la présente loi

20 Dans les deux ans suivant la sanction du projet de loi 31, déposé au cours de la 4^e session de la 38^e législature et intitulé *Loi modifiant la Loi sur les maladies des animaux*, le ministre procède à une révision complète des mesures prévues par la présente loi et des coûts connexes. De plus, il présente à l'Assemblée législative un rapport sur ses travaux dans les deux mois qui suivent leur achèvement ou dans le délai supplémentaire qu'elle lui accorde.

Le président déclare l'amendement irrecevable.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 35 — *Loi modifiant la Loi sur la Commission des finances des écoles publiques et la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Finance Board Amendment and The Public Schools Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. GERRARD propose que le projet de loi 35 soit amendé par substitution, au paragraphe 2(2) figurant au paragraphe 3(1), de ce qui suit :

Commissaires

2(2) Sur la recommandation d'un comité de l'Assemblée, le lieutenant-gouverneur en conseil nomme sept personnes à la Commission.

Composition du comité

2(2.1) La composition du comité de l'Assemblée constitué afin de recommander des personnes aux postes de membres de la Commission reflète la proportion des membres de chaque parti politique à l'Assemblée, au moins un représentant de chaque parti politique présent à l'Assemblée devant en faire partie.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 37 — *Loi de 2006 sur les fonds de placement des travailleurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Labour-Sponsored Investment Funds Act, 2006 (Various Acts Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

M. GERRARD propose que le projet de loi 37 soit amendé dans le titre du paragraphe 10.1(1) figurant à l'article 23 par suppression de « indépendant ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 37 soit amendé dans le paragraphe 10.1(3) figurant à l'article 23 par substitution, au passage qui suit « pendant », de « cinq ans. ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 37 soit amendé dans le paragraphe 10.1(4) figurant à l'article 23 par substitution, à « peut fixer », de « fixe ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 37 soit amendé dans le paragraphe 10.1(5) figurant à l'article 23 par substitution, à « peut fournir », de « fournit ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 37 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 10.1(6) figurant à l'article 23, de ce qui suit :

Rapports immédiats

10.1(7) L'administrateur fait immédiatement rapport au ministre de toute question qui, selon lui, devrait faire l'objet d'un rapport à celui-ci.

Dépôt du rapport

10.1(8) Dans les 15 jours suivant la réception du rapport visé au paragraphe (7), le ministre le dépose devant l'Assemblée ou, si elle ne siège pas, en envoie des exemplaires aux députés.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 37 soit amendé dans l'alinéa 15.3(3)a) figurant à l'article 28 par suppression de « par le ministre après un réexamen ou ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

M. GERRARD propose que le projet de loi 37 soit amendé par substitution, à l'article 15.4 figurant à l'article 28, de ce qui suit :

Demande de réexamen

15.4(1) Dans les 90 jours suivant la réception de l'avis de cotisation ou de nouvelle cotisation, la corporation à capital de risque de travailleurs peut contester l'avis en déposant auprès de l'administrateur un avis d'opposition faisant état des faits et des motifs d'opposition.

Confirmation, modification ou annulation de la cotisation

15.4(2) Après avoir examiné l'avis d'opposition, l'administrateur confirme, modifie ou annule la cotisation ou la nouvelle cotisation.

Avis de la décision de l'administrateur

15.4(3) L'administrateur avise la corporation de sa décision tout en lui remettant ses motifs par écrit.

Établissement d'une nouvelle cotisation après le dépôt d'une opposition

15.4(4) Après le dépôt d'un avis d'opposition auprès de l'administrateur relativement à l'établissement d'une cotisation ou d'une nouvelle cotisation à l'égard d'une pénalité, celle-ci ne peut faire l'objet d'une autre cotisation que dans la mesure où le permet ou l'exige le tribunal dans le cadre d'un appel interjeté en vertu de l'article 15.5.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

L'Assemblée suspend ses travaux à 17 h 26 et les ajourne à demain, 10 heures.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

La séance est levée à 12 h 32 le vendredi 9 juin 2006, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

George Hicke